

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Wissembourg  
Commune de CLIMBACH

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 août 2023

À 10h dans la salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers : 11 Convocation envoyée le : 7 août 2023  
Conseillers en fonctions : 11  
Conseillers présents : 8  
Nombre de procurations : 1  
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

**Présents:**

Pierre GILLMING - Eric KASTNER -- Laura SCHWEICKART - DJURIC David – Jean-Charles FRANK – Thomas KOCHERT – Gaëtan WAECHTER - Maeva WILLINGER

**Absents excusés :**

Stéphanie KOCHERT - Laurent PAOLONI (donne procuration à Eric KASTNER)

**Absents :**

Renée KRUMMEICH

*Le Quorum pour délibérer est atteint*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Maeva WILLINGER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2023 ET SIGNATURES.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 3 juin 2023 suscite des remarques.

Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose aux membres présents de rajouter un point à l'ordre du jour : Partage entre la Commune et Amiral, l'indemnité versée au locataire du bail rural, pour résiliation à l'amiable.

Le Conseil Municipal décide de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1. Décisions du Maire
2. Adjudication de chasse 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de location de la chasse
3. Motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de forêt primaire du Grand Est porté par l'Association Francis Hallé.
4. Location garnitures (bancs & tables)
5. Location salle communale
6. Admission en non-valeur
7. Sonnerie du tocsin
8. Divers

**DEL2023-34 : DECISIONS DU MAIRE****POINT N° 1**

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2022, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil Municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre budgétaire, engagement financier et droit de préemption. Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

**DEL2023-35 : ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033, CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE.****POINT N°2**

**Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.**

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- 1. Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)**
- 2. Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, des membres présents et représentés,

➤ **DECIDENT** de consulter par écrit les propriétaires fonciers.

Résultat des votes :

Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

## **DEL2023-36 : MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE EN OPPOSITION AU PROJET DE FORET PRIMAIRE DU GRAND EST PORTE PAR L'ASSOCIATION FRANCIS HALLÉ** **POINT N°3**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,  
Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt »

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.
- **DEMANDE** à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

-

**Résultat des votes :**                      **Pour : 7+1**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 1**

## **DEL2023-37 : LOCATION DE GARNITURES (BANCS & TABLES)** **POINT N°4**

Cette délibération annule celle du 4 janvier 2012 – point 7.

Des particuliers sont amenés à louer des garnitures (bancs et tables).

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement une fois par an, à chaque famille de Climbach les garnitures dans la limite des disponibilités en cas de location du foyer communal ou d'utilisation par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** un forfait de :
  - Jusqu'à 5 garnitures : 25 €
  - Jusqu'à 10 garnitures : 40 €
- **FIXE** une caution de 50€

**Tarifs applicables si location de garnitures HORS location du foyer.**

Que toute détérioration sera facturée au prix du neuf.

**Résultat des votes :**                      **Pour : 8+1**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**DEL2023-38 : LOCATION SALLE COMMUNALE****POINT N°5**

Cette délibération annule celle du 5 février 2015 – point 4.

Suite à l'équipement de la cuisine du foyer communal, Monsieur le Maire, propose de mettre en place un contrat de location de salle, avec un état des lieux avec comptage de la vaisselle à l'entrée et à la sortie, ainsi qu'une caution garantissant le remboursement des frais de réparation éventuelle.

Il rappelle également que les tarifs des locations de salle n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis 2015, par conséquent il propose de réviser les tarifs.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de nommer responsable de la location de salle communale : Laura SCHWEICKART
- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs de location à compter de ce jour comme suit :

	<i>Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre</i>	<i>Pour la période du 1 novembre au 30 avril</i>
Foyer communal	200 euros	250 euros

- **DECIDE** la mise en place d'un contrat de location avec suivi des états des lieux avec dépôt d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu à l'état des lieux de sortie, si celui-ci est correct.

Résultat des votes :                      Pour : 8+1                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DEL2023-39 : ADMISSION EN NON-VALEUR****POINT N°6**

Le SGC de Haguenau a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices antérieurs relatifs à diverses factures qui n'ont pu être recouvrées, malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur **décharge le comptable**, mais **n'éteint pas la dette** du redevable lequel peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Vu la demande d'admission en non-valeur du SGC,

Après vérification de la liste des créances proposées (en annexe), et après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, les titres de recette comme suit :
  - Pour un montant de **800,46 €** au compte 6541
  - Pour un montant de **842,67 €** au compte 6542
- **PRECISE** que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Résultat des votes :                      Pour : 8+1                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **DEL2023-40 : SONNERIE DU TOCSIN POINT N°7**

Monsieur le Maire rappelle que la sirène communale située sur l'immeuble de l'ancienne mairie vendu en 2021 n'est plus fonctionnelle et que la commune doit être en mesure d'alerter la population en cas de besoin. Pour mémoire, des essais de sonnerie des cloches ont été effectués en mars et avril. L'installation d'une nouvelle sirène coûterait 22 882€ à la Commune alors que la programmation avec commande à distance pour la sonnerie du tocsin ne coûte que 1 836€.

Il propose donc de valider cette commande auprès de la Société André VOEGELE pour un montant de 1 836€.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la commande auprès de la Société André VOEGELE pour un montant de 1 836€.
- **DECIDE d'instaurer un essai mensuel – Tous les 1<sup>er</sup> mercredis du mois à 11H30.**

**Résultat des votes :**                      **Pour : 8+1**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

## **DEL2023-41 : PARTAGE ENTRE LA COMMUNE ET AMIRAL, L'INDEMNITE VERSEE AU LOCATAIRE DU BAIL RURAL, POUR RESILIATION À L'AMIABLE POINT N°8**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention organisant la résiliation à l'amiable du bail de fermage concernant 122,46 ares de la Parcelle C 224 en vue de l'extension du lotissement, a été signée en date du 21 juin 2023. Conformément à l'article L 411-32 du Code Rural, le locataire sera indemnisé pour le préjudice subi. Le montant de cette indemnité fixé à 11 955,77€, conformément au barème fixé par la Chambre d'Agriculture Alsace, sera partagé à raison de 50% chacun, entre le vendeur et l'acquéreur du terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ce partage de l'indemnité.

**Résultat des votes :**                      **Pour : 6+1**                      **Contre : 1**                      **Abstention : 1**

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 11h17  
La séance du 12 août 2023

